

-protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres ;

-signaler toute mortalité anormale à un vétérinaire qui réalisera une visite sanitaire de l'exploitation ;

-Isoler et protéger les cadavres avant leur enlèvement et le cas échéant, avant présentation au vétérinaire.

De plus, je vous informe que ce plan sera obligatoire à partir du **1 juillet 2016**.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour la directrice,  
le chef du Pôle Milieu Naturel



Dr Marguerite LAFANECHERE,  
inspecteur de la Santé Publique vétérinaire